



INFOS Botans

AOUT 2022

MAIRIE DE BOTANS

03 84 21 54 12

Mail : secretariat@mairie-botans.com

Web : <http://www.mairie-botans.com/>

Application ILLIWAP : Mairie de Botans

Heures d'ouverture au public :

Mardi de 17h à 18h

Samedi de 10h à 11h30

CONCOURS INTERCOMMUNAL DE PÉTANQUE



Le traditionnel concours intercommunal de pétanque aura lieu le dimanche 18 septembre 2022 à Dorans.

Appel des équipes à 9H et début du tournoi à 9H15.

Buvette et restauration sur place toute la journée.

Repas de midi au prix de 12 euros : Kir, assiette froide : rôti et duo de salades, fromage, dessert et café.

Réservation et inscription au 06.52.96.24.85

TRAVAUX POUR LA MISE EN SECURITE DES CUVES INCENDIE

Les cuves incendie ont vocation à protéger l'exploitation agricole située rue des sources en cas d'incendie. Grand Belfort Communauté d'Agglomération possède la compétence incendie. Cet été la Commune a sollicité l'entreprise DIOGUARDI pour installer une clôture de sécurité. Pour cela, au préalable la Commune devait acquérir la parcelle où sont implantées les dites cuves.



Coût total des travaux

	Hors Taxes	Toutes Taxes Comprises
Bornage pour acquisition de la parcelle où sont situées les cuves incendie	1 975.00 €	2 370.00 €
Travaux clôture	3 090.00 €	3 708.00 €
Total de mise en sécurité des cuves incendie	5 065.00 €	6 078.00 €

PARTAGE RESPECTUEUX SUR LES BERGES

Les berges des canaux, des rivières et des fleuves qui traversent nos communes offrent des lieux de promenade bucoliques et agréables pour les habitants et les touristes.

Les berges sont aussi des chemins de service utilisés quotidiennement par les agents de Voies Navigables de France (VNF) pour mener leurs missions. Pour cela, ils sont amenés à utiliser différents véhicules motorisés, ce qui peut surprendre ceux qui profitent du calme du canal et générer des incompréhensions voire des conflits.

C'est en lien avec VNF que les berges de nos communes ont été aménagées pour faire de ces chemins, en sus d'espaces de travail, des espaces de loisirs pour les habitants. Assurons collectivement un partage respectueux de ces chemins si convoités.



HORAIRES DU TRANSPORT SCOLAIRE : ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE / DORANS

ALLER

BERMONT Centre	8 h 12	13 h 12	Arrivée du bus
BERMONT Centre	8 h 14	13 h 14	prise en charge maternelle + primaire + accompagnatrice
BOTANS Port	8 h 20	13 h 20	prise en charge maternelle + primaire
BOTANS Centre	8 h 22	13 h 22	prise en charge maternelle + primaire
DORANS Ecole	8 h 26	13 h 26	Descente : maternelle + primaire + accompagnatrice

RETOUR

DORANS Ecole	11 h 25	16 h 25	Arrivée du bus
DORANS Ecole	11 h 29	16 h 29	prise en charge maternelle de Botans et Bermont + accompagnatrice
DORANS Ecole	11 h 32	16 h 32	prise en charge des enfants du primaire de Botans et Bermont
BOTANS Centre	11 h 36	16 h 36	descente : maternelle + primaire de Botans
BOTANS Port	11 h 38	16 h 38	descente : maternelle + primaire de Botans
BERMONT Centre	11 h 44	16 h 44	descente : maternelle + primaire de Bermont + accompagnatrice



PESTE PORCINE AFRICAINE

Message de la Préfecture du Territoire de Belfort :

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie animale due à un virus qui touche exclusivement les porcs domestiques et les sangliers. En élevage, le taux de mortalité est proche de 100 %. Maladie virale mortelle pour les suidés, mais sans danger pour l'Homme, la PPA connaît depuis plus de 3 ans une dynamique de développement inquiétante en Europe. Le 25 mai 2022, un foyer a été déclaré en Allemagne, proche de la frontière française.

Si la France est aujourd'hui indemne de la maladie, la facilité du virus à se diffuser géographiquement fait peser une menace permanente sur les populations de sangliers et de porcs, ainsi que sur les filières économiques françaises. L'apparition du virus entraînerait en effet la fermeture de marchés d'exportation vers les pays tiers pour les porcs et les produits porcins français. Maintenir notre pays indemne de la maladie est donc primordial.

Un bon nombre de détenteurs de porcins (porcs domestiques et sangliers d'élevage) ne sont pas encore connus ou n'ont pas déclaré leur cessation d'activité en base de données alors que ces déclarations sont obligatoires en application de la réglementation. Afin de recenser aussi rapidement que possible les éleveurs et les détenteurs, il est important d'inviter vos administrés à déclarer les lieux de détention de leurs suidés auprès de l'Établissement De l'Élevage (EDE) de Franche-Comté (Tel : 03.81.82.67.00, mail : contact@edefc.fr, adresse : 1B rue des entreprises - BP 65 25410 VELESMES-ESSARTS).

Une connaissance fine des lieux de détention est indispensable pour être à même d'appliquer des mesures de prévention, surveillance et gestion de la maladie proportionnées au risque. Ces mesures sont indispensables pour protéger les élevages et éviter les disséminations.

